

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Délibération n°2024/029

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Alain EYNARD-VERRAT (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE)

Convocation du : 19 mars 2024 - Affichage du : 20 mars 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

COUPE REPRODUCTIBLE
DU CONSEIL MUNICIPAL

09 AVR. 2024

RÉCÉPISSÉ

OBJET : ACQUISITION MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT
Demande de subvention

La Commune de MONTAGNY possède deux véhicules permettant de déneiger les voiries : un tracto pelle et un Lindner.

Le LINDNER est équipé d'une lame qui, aujourd'hui, n'assure plus un service efficace, notamment en raison de sa vétusté et du manque de flexibilité de cette lame.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition d'une lame convertible bi-raclage pour un montant de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Cette lame permettrait de :

- travailler dans des conditions de travail changeantes suivant le type de neige, les variations climatiques ou les différentes altitudes
- réduire les dommages sur les revêtements routiers causés par les lames
- réduire l'usure des lames et optimiser le raclage en fonction de la nature de la neige
- évacuer la neige sur les aires de stockage plus facilement

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE l'acquisition d'une lame convertible bi-raclage d'un montant de 12 500 € HT ;

MANDATE le maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC) ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Département (42 %) : 5 250 €
Autofinancement (58 %) : 7 250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 9 AVR. 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.